



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2005/72/Corr.1
22 mars 2005

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Soixante et unième session
Point 12 a) de l'ordre du jour

**INTÉGRATION DES DROITS FONDAMENTAUX DES FEMMES ET DE
L'APPROCHE SEXOSPÉCIFIQUE: VIOLENCE CONTRE LES FEMMES**

**EFFETS CONJUGUÉS DE LA VIOLENCE CONTRE LES FEMMES
ET DU VIH/SIDA**

**Rapport de la Rapporteuse spéciale, Yakin Ertürk, sur la violence contre les femmes,
ses causes et ses conséquences**

Rectificatif

Paragraphe 42

Insérer des guillemets dans la deuxième phrase afin qu'elle se lise comme suit:

D'après la Commission nationale indonésienne sur la violence contre les femmes, «... la plupart des travailleuses sexuelles ont de temps en temps des relations sexuelles brutales qui les rendent très vulnérables à l'infection»³⁴.

Paragraphe 42

Insérer des guillemets dans la dernière phrase afin qu'elle se lise comme suit:

Des enquêtes menées en Afrique du Sud ont montré «que les travailleuses sexuelles qui travaillent sur des aires de stationnement pour poids-lourds se heurtent à des réactions violentes, perdent des clients ou perdent jusqu'à 25 % de leurs revenus lorsqu'elles insistent pour que soit utilisé un préservatif»³⁵.

Paragraphe 43

Insérer des guillemets dans la première phrase afin qu'elle se lise comme suit:

Dans les pays où la prostitution est illégale, la nature clandestine de cette activité rend difficile l'application de mesures de prévention du VIH et des MST alors que, dans les pays où la prostitution est légale mais réglementée, le fichage et les contrôles sanitaires périodiques ont généralement pour résultat de «rejeter les travailleurs sexuels à haut risque dans la clandestinité»³⁶.
